

Avis aux termes du paragraphe 18(1)**Annonce d'examen spécial**

Principe actif: Dicamba

Numéro de référence: 2019-6324

Date d'envoi: January 30, 2020

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a envoyé un avis aux termes du paragraphe 17(1) aux titulaires. En voici un résumé.

Raison de l'examen spécial

En vertu du paragraphe 17(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a enclenché un processus d'examen spécial des produits antiparasitaires homologués contenant l'ingrédient actif dicamba, utilisé pour application sur le feuillage. Les produits pour application sur le feuillage contenant du dicamba (voir le tableau ci-dessous) sont ceux dont le délai d'application vise le stade de post-levée et de croissance active des végétaux (traitement à la fin de juin et au début d'août).

Une analyse préliminaire des déclarations d'incident et des données révèle que les critères du paragraphe 17(1) de la LPA ont été satisfaits. Par conséquent, l'ARLA enclenche un examen spécial au titre du paragraphe 17(1) de la LPA. L'aspect préoccupant visé par cet examen spécial concerne :

- Les risques pour les plantes terrestres non ciblées que pourrait poser l'application sur le feuillage de produits contenant du dicamba.

Suivent les produits pour application sur le feuillage contenant du dicamba faisant l'objet du présent examen spécial :

Titulaire d'homologation	Nom du produit	Numéro d'homologation	Type de mise en marché
BASF Canada Inc.	Banvel II Herbicide (Originally CLARITY)	23957	C
	Engenia	32220	C
Monsanto Canada ULC	M1691 Herbicide	31198	C
	Xtendimax with Vaporgrip Technology	31896	C

	Roundup Xtend with Vaporgrip Technology Herbicide	32274	C
	M1832 Herbicide	33501	C
	M1833 Premix Herbicide	33502	C
Syngenta Canada Inc.	Tavium Plus vaporgrip Technology Herbicide	33268	C
	A21472 Plus Vaporgrip Technology Herbicide	33293	C
Production Agriscience Canada Company	Fexapan Herbicide Plus Vaporgrip Technology	32188	C

Renseignements demandés

Pour le moment, les titulaires d'homologation des préparations commerciales sont tenus de présenter une liste des études disponibles portant sur l'aspect préoccupant dans un délai de 30 jours civils. Lorsque l'ARLA aura reçu les renseignements exigés, elle examinera les listes de données afin de déterminer toutes celles qui sont pertinentes, puis transmettra une demande de données aux titulaires d'homologation.

Titulaires destinataires du présent avis

BASF Canada Inc.
Monsanto Canada ULC
Syngenta Canada Inc.
Production Agriscience Canada Company